

Indemnités kilométriques

Avant de proposer une rando, les animateurs font au préalable une reconnaissance de celle-ci. De ce fait, après avoir mené leur rando avec le groupe, leurs véhicules ont faits 2 aller-retour entre leur lieu de résidence et le départ de la rando concernée.

Les indemnités kilométriques, qui sont comptabilisées sur l'année civile, sont calculées en fin d'année par chaque animateur qui remplit un fichier Excel dans lequel il détaille toutes les randos qu'il a animé en précisant le nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule pour s'y rendre. Le total de ces distances est multiplié par un coefficient fourni par le Centre des impôts. Ce qui donne un montant en euros dont 66% seront susceptibles d'être déductibles de la somme imposable si l'animateur est **imposable**, dans le cas contraire il n'aura pas cette aide.

Ces fichiers Excel, datés et signés par les animateurs sont réceptionnés par Pierre. Ensuite pour chaque animateur un Cerfa n° 11580*05 est établi par Pierre, signé par le président et remis à chaque animateur (preuve officielle pour les impôts). Le total de ces sommes est entré en comptabilité sous forme de recette-dépense.

Le coefficient est calculé par le centre des impôts en prenant en compte l'amortissement du véhicule, l'entretien, le coût du carburant, c'est-à-dire tous les frais inhérents au véhicule. Le montant de ce coefficient est fourni par les impôts, donc calculé au plus juste (au plus bas).

En 2023, la valeur du coefficient est passée de 0,32 € à 0,60 € le kilomètre, ce qui a creusé encore davantage la différence entre les animateurs imposables et ceux non imposables. Je dirai même qu'il y a un fossé entre eux.

Les personnes concernées sont essentiellement les animateurs

Ne pas confondre Réduction d'impôt avec Crédit d'impôt

Bien comprendre que Pas imposable implique 0 € d'aide.

C'est un problème qui dure depuis de trop nombreuses années

Il y a nécessité à avoir un max d'animateur ce qui n'est pas le cas dans la majorité des associations de randonnée.

A terme si pas d'animateur en nombre suffisant, arrêt asso ou appel à des accompagnateurs salariés donc augmentation très nette de la cotisation

Pour financer partiellement cette indemnité compensatoire, il faut trouver des fonds.

A titre expérimental, je propose que l'on on prévoit un budget de 300 € pris sur notre « bas de laine »

Une augmentation de la cotisation d'adhésion à l'association n'est pas à exclure à l'AG 2025.

Chaque animateur concerné (non imposable) devra remplir un fichier Excel dans lequel il détaillera toutes les randos qu'il a animé en précisant le nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule pour s'y rendre. Il devra également fournir au président son avis d'imposition. Les informations fournies par l'animateur seront traitées dans la plus grande confidentialité et connues par un minimum de personnes.

Décision mise au vote